

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MARS 2019

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 25 mars 2019..... 1 à 2

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 mars 2019..... 1 à 6

III – ARRETES

Mois de mars 2019..... 1 à 43

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de mars 2019..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 25 MARS 2019

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de l'assemblée départementale du 25 mars 2019 des rapports suivants :

- Rapport 3.4 moyens des groupes d'élus

- Rapport 3.5 : fixation du montant de la compensation à verser à la région dans le cadre du transfert de la compétence transport (rapport complémentaire)

- Rapport 3.6 Lancement d'une consultation pour la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les implantations chartraines de la collectivité.

2.1 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 POUR L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA REGION DROUAISE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2019 à l'association tutélaire de la région drouaise conformément au rapport du Président.

2.2 – CHANGEMENT D'IDENTITE VISUELLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE D'EURE ET LOIR

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, le changement d'identité visuelle de la maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir conformément au rapport du Président.

3.1 – INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

L'Assemblée départementale prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport du Président.

3.2 – ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre des actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux conformément au rapport du Président.

3.3 – AJUSTEMENT TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'ajustement tableau des effectifs .

3.4 – MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux moyens des groupes politiques.

3.5 – FIXATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION A VERSER A LA REGION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LAMIRAULT), d'adopter les dispositions du rapport relatif à la fixation du montant de la compensation à verser à la région dans le cadre du transfert de la compétence transport.

3.6 – LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR LA PROGRAMMATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES IMPLANTATIONS CHARTRAINES DE LA COLLECTIVITE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au lancement de consultations pour la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les implantations chartraines de la collectivité.

Direction de la commande publique, des affaires juridiques
et des Assemblées
Service des Assemblées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 08/03/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le huit mars à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT (VP)..

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, M. SOURISSEAU (VP), M. GUÉRET (VP), Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET
Mme de SOUANCE (à partir du 7.1)

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa - accompagnement des structures

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le Président à les signer, pour un montant total de 669 340 €.*

1.2 - avenant subvention globale fse 2018-2020 - boostemploi - abondement 300 000 €

La commission permanente décide :

- *d'approuver le cofinancement de l'opération Boostemploi pour un montant de 300 000 € de FSE,*
- *d'autoriser le Président à signer la demande de subvention et la demande d'avenant.*

2.1 - avenant participation msa au fonds de solidarité logement

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention départementale de partenariat relative au financement et aux modalités de participation au Fonds de solidarité pour le logement de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.*
- *d'inscrire la recette de 10 200 € (74888-58).*

2.2 - avenants aux conventions relatives à la prévention spécialisée : adsea - ifep - villes de dreux, mainvilliers et châteaudun

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes des avenants aux conventions relatives à la prévention spécialisée : ADSEA - IFEP - villes de Dreux, Mainvilliers et Châteaudun, et d'autoriser le Président à les signer*

2.3 - remise gracieuse de la dette de monsieur ft

La commission permanente décide :

1 ABSTENTION (M. ROUX)

- *d'accorder, à titre exceptionnel, à Monsieur F.T. la remise gracieuse de sa dette à hauteur de 20 238,01 €.*

3.1 - Information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés

La commission permanente décide :

- *de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.*

3.2 - autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du terrain situé rue du quatorze juillet à chartres au bénéfice de la sci exelsia

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer au nom du Département la convention de mise à disposition du terrain sis rue du quatorze juillet à Chartres au bénéfice de la SCI EXELSIA, à compter de fin mars 2019.*

3.3 - conventions entre le département et les acteurs associatifs

La commission permanente décide :

- *d'approuver les conventions entre le Département et les acteurs associatifs,*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

3.4 - politique vélo : convention de partenariat avec l'office de tourisme de chartres métropole et l'adrt pour la véloscénie

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019-2022 entre le Conseil départemental, l'ADRT et l'OT de Chartres Métropole,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'Office de Tourisme de Chartres Métropole conformément à la convention.*

3.5 - conventions c'chartres métropole handball, c'chartres basket masculin, c'chartres basket féminin

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes des conventions définissant les conditions d'utilisation des subventions,*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

3.6 - convention profession sport / groupement d'employeurs

3.7 - convention avec l'association des maires ruraux d'eure-et-loir

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention intervenir avec l'Association des maires ruraux d'Eure-et-Loir,*

- d'autoriser le Président à la signer.

3.8 - garantie d'emprunt - nouvelle programmation de l'habitat eurélien sur la commune de lucé

La commission permanente décide :

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien.

3.9 - garantie d'emprunts - nouvelles programmations de la sa eure et loir habitat sur plusieurs communes

La commission permanente décide :

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de la SA Eure et Loir Habitat.

3.10 - garantie d'emprunt à l'habitat eurélien pour l'opération de guillonville

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 295 € souscrit par l'habitat eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92634 constitué de 2 lignes du prêt.

4.1 - convention générale de maitrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de janville-en-beauce

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de Janville-en-Beauce,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.2 - convention générale de maitrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de saintigny

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de Saintigny,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.3 - convention générale de maitrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de saint-denis-lanneray

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.4 - convention générale de maitrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'authon-du-perche

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune nouvelle d'Authon-du-Perche,
- d'autoriser le Président à la signer.

3

4.5 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de bonneval

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée FDC-2019-01, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 17, commune de Bonneval,

- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2019-SUBFDC », les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 35 194,80 € TTC (tranche ferme : 28 974 € TTC - tranche optionnelle : 6 220,80 € TTC).

4.6 - déclassement de la rd126 dans la voirie communale de vieu vicq

La commission permanente décide :

- d'approuver le déclassement de la RD 126 du domaine public routier du Département et son classement dans la voirie communale de Vieu vicq,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs liés à cette procédure.

5.1 - aide complémentaire exceptionnelle en faveur du collègue jean monnet de la loupe

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à verser cette aide complémentaire exceptionnelle en faveur du collègue Jean Monnet de La Loupe, pour un montant de 3 947,84 € (65511-221).

5.2 - collègues publics - attribution des concessions de logements 2018-2019

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution et convention d'occupation proposés par les établissements récapitulés en annexe au rapport du Président.

5.3 - personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges

La commission permanente décide :

- de désigner les personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges conformément à la liste annexée au rapport du Président.

6.1 - fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau annexé au rapport du Président au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2018 pour un montant total de 1 689 317 €.

6.2 - subventions au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre du dispositif «eau potable», une subvention de 6.282 € à la Commune de Garancière-en-Drouais.

6.3 - voie de liaison anet-saussay : remise en état du système d'irrigation de l'earl de l'île

La commission permanente décide :

- d'accepter de verser une indemnité forfaitaire pour reprise d'irrigation de 20 000 € à l'EARL de l'île,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

4

6.4 - dispositif inondations 2018 - aides exceptionnelles

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 68.090 € telle que détaillée au rapport du Président.

6.5 - fdaic, pdipr, cddi : annulation et prolongations

La commission permanente décide :

- *d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,*
- *de prolonger le délai de réalisation des travaux pour le projet cité en annexe 2 au rapport du Président.*

6.6 - actions foncières - échange

La commission permanente décide :

- *d'accepter l'échange, situé sur la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

6.7 - actions foncières - acquisition

La commission permanente décide :

- *d'accepter l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AE n° 224 située sur la commune d'YMERAY, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.*
- *d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées (ZN n° 173, 174, 176 et 177) situées sur la commune de SAINVILLE, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.*
- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

6.8 - aménagement de sécurité à l'intersection des rd 24 et rd 23 carrefour de "balaclava" sur la commune de saint-arnoult-des-bois

La commission permanente décide :

- *d'accepter les acquisitions des parties de parcelles situées sur la commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.*
- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

6.9 - renovation du clos-couvert du petit-chateau de la ferte vidame / demande de subventions

La commission permanente décide :

- *d'approuver le plan de financement présenté dans le rapport du Président,*
- *d'autoriser le Président à finaliser le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, y compris la communication ultérieure des montants détaillés des marchés,*
- *d'autoriser le Président à finaliser le dossier de demande de subvention au titre de l'avenant n°1 à la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015/2021,*
- *d'autoriser le Président à solliciter le financement de la Région pour la réalisation de ce projet et à signer avec elle, la convention spécifique liée à l'attribution de cette subvention.*

6.10 - plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : convention de partenariat avec l'office national des forêts

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention conclue avec l'Office national des forêts ci-annexée,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

5

6.11 - conservatoire d'espaces naturels centre-val de loire : convention 2019

La commission permanente décide :

- *d'octroyer une subvention d'investissement de 11 517€ au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire*
- *d'approuver les termes de la convention à passer entre le Département d'Eure-et-Loir et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,*

- d'autoriser le Président à la signer.

6.12 - convention de partenariat 2019 avec l'agence de développement et de réservation touristiques

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention conclue avec l'ADRT,
- d'autoriser le Président à la signer.

7.1 - Convergence des Infrastructures Numériques : THD Radio - Collecte optique de points hauts

La commission permanente décide :

par 15 voix POUR

13 ABSTENTIONS (Mme LEFEBVRE , Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ, M. SOURISSEAU

PAS DE PARTICIPATION (M. LEMARE)

- d'approuver les termes de la convention de financement et d'autoriser le Président à la signer.

7.2 - convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes électroniques à très haut débit en fibre optique

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes électroniques à très haut débit en fibre optique, et d'autoriser le Président à les signer pour chacun des sites concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0103190022 délégation de signature au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	3
AR0103190023 délégation de signature au sein de la médiathèque départementale d'eure-et-loir.....	5
AR0103190024 délégation de signature au sein de la direction des archives départementales.....	7
AR0103190025 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	9
AR0103190026 délégation de signature au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....	11
AR0103190027 délégation de signature au sein de la direction du pilotage des prestations sociales.....	13
AR0103190028 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	15
AR0103190029 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	17
AR0103190030 délégation de signature au sein de la direction des innovations numériques et des systèmes d'information.....	20
AR0503190031 nomination de mme justine glemarec en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du compa.....	22
AR1203190032 composition chsct.....	24
AR1203190033 composition comité technique.....	26
AR1203190034 composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires.....	28
AR1503190035 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social les accueils éducatifs en Eure-et-Loir à dreux, gérée par la fondation la vie au grand air, et portant extension mineure de 2 places d'accueil de jour.....	31
AR1803190036 composition de la commission d'agrement en vue d'adoption.....	34
AR2503190037 constituant la commission communale d'aménagement foncier de Charonville.....	37
AR2503190038 constituant la commission communale d'aménagement foncier de Janville-en-beauce.....	39
ARNT2903190002 mise en service du giratoire G4-41 sur la rd4 et des nouveaux tronçons de la rd307/4 et de la rd307/5 à coulombs.....	41

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté n°AR0706180208 en date du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille.
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.
3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.
4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de congés, déclaration d'accidents du travail, déplacements, missions et formation du personnel, autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents, décision disciplinaire).
5. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :
 - documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
 - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
 - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
 - ordres de mission pour les sorties éducatives.
6. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

7. Les conventions d'accueil solidaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Sémir MILED, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Rachid HATTAB, Chefs de services éducatifs dans le cadre de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille
- ordres de mission pour les sorties éducatives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Monsieur PARIS, Adjoint des cadres, afin de pouvoir procéder à la signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 4 - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°AR0706180208 en date du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0806180202 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Actes de gestion relatifs au fonctionnement de la Direction,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- d) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Xavier COUTAU, Madame Isabelle CAZIN, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Madame Amandine BIEZANEK, Responsable du centre de documentation, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0806180202 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L212-9 du code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales en date du 4 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0706180203du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0706180203 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR1810180300 du 18 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GALVANE, Directeur des affaires culturelles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Michel GALVANE, Directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Michel GALVANE, la délégation susvisée sera exercée par Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Michel GALVANE et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Michel GALVANE, et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, , chef du service du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;

2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;

- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;

- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

3) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1810180300 du 18 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GALVANE, Directeur des affaires culturelles est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0706180201 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Aurélie FOUILLEUL et Madame Lucia GAUDIN, Directrices adjointes de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur direction adjointe, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, et de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, Cheffe du Service vie des collèves, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0706180201 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU
PILOTAGE DES PRESTATIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0706180199 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur du pilotage des prestations sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
2. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
3. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
4. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
5. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
6. Ordres de mission du personnel et toutes pièces comptables de la Direction.
7. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
8. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toutes décisions relatives aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toutes décisions relatives aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions d'opportunités.
9. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toutes décisions relatives aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Messieurs Jean-Luc BAILLY et Thomas BOURDET,

- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 7

- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 6 et 8 et 9.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR0706180199 du 6 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR1806180214 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.

2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.

3 - Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

5 - Pièces comptables.

6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.

7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).

8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.

9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.

10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON, Jocelyne GAURON et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Lucie M'FADDEL, Cheffe du service de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Lucie M'FADDEL, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison PELLERAY, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON Elia DEBU, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté AR1806180214 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR1510180297 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Edith LEFEVBRE assurant l'intérim de Directrice de l'enfance et de la famille, de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.

- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith LEFEBVRE, Mesdames Caroline JOIRE et Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux et Madame Célia GENEST, Responsable de la cellule MNA, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.
En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 7 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Isabelle PEDENON, Jeannick VAN DE WIELE et Colette MERCIER et Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith LEFEBVRE, Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Edith LEFEBVRE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 10 : Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 11 : L'arrêté n° AR1510180297 du 15 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET DES SYSTÈMES
D'INFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0706180207 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur des innovations numériques et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean- Charles MANRIQUE et de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Patrick DARSEL, Chef du service des infrastructures, supports et moyens et par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service de l'innovation et de l'usage numérique, chacun dans le cadre des attributions de son service, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs des services précités.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0706180207 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

NOMINATION DE MME JUSTINE GLEMAREC EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 263 C du 30 janvier 1997, rendu exécutoire le 31 janvier 1997 modifié instituant une régie d'avances au COMPA ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 6 février 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Justine GLEMAREC est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du COMPA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Justine GLEMAREC sera remplacée par Mme Pascale MERCIER, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Justine GLEMAREC n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Justine GLEMAREC percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

ARTICLE 5 : Mme Pascale MERCIER, mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*

Le mandataire suppléant*

Justine GLEMAREC

Pascale MERCIER

* faire précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Chartres, le 05/03/2019

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Claire COUDY-LAMAIGNERE

Arrêté

COMPOSITION CHSCT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,

Vu la décision n°3.5 de la commission permanente en date du 1er juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°AR0309180279 du 3 septembre 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude TEROUINARD	Karine DORANGE
Stéphane LEMOINE	Alice BAUDET
Anne BRACCO	Elisabeth FROMONT
Jean-Charles MANRIQUE	Stéphanie DELAPIERRE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Dominique CHARLES	Monette LATOUCHE	FSU
Frédéric BERCHER	Nadia GONCALVES	FSU
Dominique CHERON-PRIER	Joselyne DULOIR	FSU
Cécile BOULLAIS	Aziz BOUZERIBA	FSU
Benoit GANIVET	Gaël GLOTIN	CFDT
Michel DOUARD	Olivier FERRAGE	CFDT
Henri FLEURY	Eric CINCON	UNSA
Pascal DELORME	Hélène MATTE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR0309180279 du 3 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

COMPOSITION COMITÉ TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,

Vu la décision n°3.5 de la commission permanente en date du 1er juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté n°AR0309180280 du 3 septembre 2018 fixant la composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude TEROUINARD	Karine DORANGE
Stéphane LEMOINE	Alice BAUDET
Anne BRACCO	Elisabeth FROMONT
Jean-Charles MANRIQUE	Stéphanie DELAPIERRE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Dominique CHERON-PRIER	Dominique CHARLES	FSU
Denis LEDORE	Jean-Antoine LOPEZ	FSU
Emilie BOUNOUANE	Julie SUREAU-LE SAUTER	FSU
Anne-Cécile JEANNEAU	Nelly BRIERE	FSU
Patricia BOSSARD	Jean-Philippe SOURICE	CFDT
Brigitte THIMON	Catherine AUMOND	CFDT
Eric CINCON	Martin POLVE	UNSA
Pascal DELORME	Jean-François DELAFAYE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR0309180280 du 3 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté N° AR0806180211 du 8 juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

CAP A Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TÉROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON	Mme Elisabeth FROMONT
M. Rémi MARTIAL	Mme Catherine AUBIJOUX
M. Stéphane LEMOINE	Mme Anne BRACCO
Mme Alice BAUDET	M. Jean-Noël MARIE

CAP A Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise CHAIX	M. Jean-Charles MANRIQUE
Mme Hélène LOIRE	M. Édouard LEBIAN
Mme Evelyne DUPESSEY	Mme Nadia KADRI
M. Antoine LOUIS	Mme Véronique COUDRAY
Mme Valérie LE MOULLEC	M. Jean-Philippe SOURICE

CAP B Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TÉROUINARD	Mme Karine DORANGE
M. Stéphane LEMOINE	Mme Florence HENRI
M. Rémi MARTIAL	Mme Catherine AUBIJOUX
Mme Anne BRACCO	M. Franck MASSELUS

CAP B Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Antoine LOPEZ	Mme Dominique PRIER-CHÉRON
Mme Dominique CHARLES	Mme Emilie BOUNOUANE
Mme Françoise MAURAS	Mme Karine COLOTROC
Mme Brigitte THIMON	M. Olivier FERRAGE

CAP C
Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
M. Claude TÉROUINARD	Mme Karine DORANGE
Mme Anne BRACCO	M. Franck MASSELUS
Mme Catherine AUBIJOUX	M. Rémi MARTIAL
Mme Alice BAUDET	Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT	M. Jean-Noël MARIE
Mme Françoise HAMELIN	Mme Élisabeth BARRAULT
M. Stéphane LEMOINE	Mme Florence HENRI

CAP C
Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine JORE	M. Fabrice FAUCONNIER
M. Stéphane PELLE	Mme Anaïs GUEDOU
M. Frédéric BERCHER	M. Florian CLAVERAS
M. Pierre COHEN	Mme Myriam JEAN-CHARLES
M. Gaël GLOTIN	Mme Mathilde COLLET
M. David MAIGNAN	M. Frédéric BATIOU
M. Laurent PAVIE	M. Joël GRANDJEAN

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TÉROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR0806180211 du 8 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12984

N°AR1503190035

Arrêté

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES ACCUEILS ÉDUCATIFS EN EURE-ET-LOIR À DREUX, GÉRÉE PAR LA FONDATION LA VIE AU GRAND AIR, ET PORTANT EXTENSION MINEURE DE 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation ESSMS,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°127-C en date du 18 janvier 2000 portant autorisation d'un service éducatif de voisinage de 20 places dont 10 places d'accueil de jour et 10 places de foyer d'accueil;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation délivrée le 18 janvier 2000 à la Fondation La Vie Au Grand Air sur la commune de Dreux est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 2 :

L'autorisation est modifiée de la façon suivante :

- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 2 à 12 ans,
- 10 places d'hébergement des garçons et des filles de 2 à 12 ans.

Article 3 :

La localisation des places est la suivante : 90 rue Saint-Martin 28100 DREUX

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LA VIE AU GRAND AIR

N° FINESS : 7507200419

Adresse : 140 RUE LIANCOURT, 75014 PARIS

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : LES ACCUEILS EDUCATIFS EN EURE-ET-LOIR

N° FINESS : 280005976

Adresse : 90 RUE SAINT MARTIN, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 802 (Enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 802 (Enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans)

Capacité autorisée : 10 places

Article 7 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 :

Le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15/03/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation

La Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT EN VUE
D'ADOPTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L 225-2, R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément en vue d'adoption,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° AR2602180070 du 26 février 2018 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres de l'administration remplissant les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption désignés au titre l'article R 225-9 - 1 du Code de l'action sociale et des familles sont :

- Madame Alice CARRE, Inspectrice territoriale au service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre titulaire et présidente de la commission d'agrément en vue d'adoption, pour une durée de six ans ;
- Madame Sophie GAUTIER, chargée de la régulation des orientations au service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre titulaire et vice-présidente de la commission d'agrément en vue d'adoption et pour une durée de six ans ;
- Madame Valérie DURAND, psychologue au service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre titulaire de la commission d'agrément en vue d'adoption et pour une durée de six ans ;
- Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté est nommée en tant que membre suppléant de la commission d'agrément en vue d'adoption et pour une durée de six ans ;
- Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteur territorial au service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre suppléant de la commission d'agrément en vue d'adoption et pour une durée de six ans ;

-Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsable de circonscription au service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en tant que membre suppléant de la commission d'agrément en vue d'adoption et pour une durée de six ans ;

-Le tableau ci-après récapitule la nouvelle composition de la commission d'agrément en vue d'adoption :

Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 1 du Code de l'action sociale et des familles	
<i>Membres de l'administration remplissant les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption</i>	
Titulaires	Suppléants
Madame Alice CARRE, Inspectrice territoriale de l'aide sociale à l'enfance Présidente de la commission	Madame Claudine BLAIN Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté
Madame Sophie GAUTIER, Chargée de la régulation des orientations auprès de l'aide sociale à l'enfance Vice-Présidente de la commission	Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteur territorial de l'aide sociale à l'enfance
Madame Valérie DURAND Psychologue auprès de la circonscription de l'Aide sociale à l'enfance de Chartres	Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsable de circonscription de l'aide sociale à l'enfance

Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 2 du Code de l'action sociale et des familles	
<i>Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, assurant la représentation des pupilles et des anciens pupilles de l'Etat</i>	
Titulaire	
A compter du 5 janvier 2018 : Madame Françoise PILLU 1, Résidence des Flandres Appt 21 28110 LUCE	/
<i>Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, nommés sur proposition de l'Union départementale des associations familiales :</i>	
Titulaire	Suppléant
A compter du 6 février 2014 : Madame Sylvie MERLIER 5, impasse des Œillets 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI	A compter du 6 février 2014 : Monsieur Stéphane LANTZ 9, rue des Tillières Rose red 28270 BREZOLLES
Membre désigné au titre de l'article R 225-9 - 3 du Code de l'action sociale et des familles	
<i>Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance</i>	
A compter du 6 février 2014 : Madame le Docteur Anne-Marie BECKER 52 bis, rue Saint Chéron 28000 CHARTRES	

ARTICLE 2 : L'arrêté n° AR2602180070 du 26 février 2018 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il sera rendu exécutoire.

Chartres, le 18/03/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE CHARONVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,

VU la délibération du Conseil municipal de Charonville du 27 septembre 2018 demandant au Conseil départemental la réalisation d'études préalables à l'aménagement foncier,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2019 instituant la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CHARONVILLE,

VU la désignation du Président et du suppléant de la commission communale d'aménagement foncier par le Président du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 22 janvier 2019,

VU la délibération du conseil municipal de CHARONVILLE du 21 février 2019 élisant les membres propriétaires de la commission,

VU la désignation des conseillers municipaux de CHARONVILLE, par le Maire de CHARONVILLE pour siéger au sein de la commission,

VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir 8 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de CHARONVILLE.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- ▶ Présidence :
 - M. Joannès CÔTE, titulaire,
 - M. Michel GONDOUIN, suppléant,

- ▶ M. le Maire de CHARONVILLE,

- ▶ Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
 - M. Laurent MENARD, conseiller municipal, titulaire,
 - MM. Christophe SUZEAU, Francis ESNAULT, suppléants,
- ▶ Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
 - MM. Alain TARRAGON, Cyril LUCAS, Jean-Michel NIVET , titulaires,
 - MM. Ludovic BOULLAY, James GOUSSARD, suppléants,
- ▶ Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - MM. Nicolas GUERRIER, Grégoire PERRIER, Philippe SEIGNEURET, titulaires,
 - MM. Jean-Yves MARCHAND, Philippe TREMBLAY, suppléants,
- ▶ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - Mme Isabelle JOLIVET, M. Laurent MAUPU, Eric MANGIN
- ▶ Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
 - Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
 - MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,
- ▶ Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,
- ▶ Représentants du Conseil départemental :
 - M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
 - Mme Christelle MINARD, suppléante.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission aura son siège à la mairie de CHARONVILLE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 25/03/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 13095

N°AR2503190038

Arrêté

**CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE JANVILLE-EN-BEAUCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3, et les articles 123-24 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 22 août 2018, pour la déviation de JANVILLE EN BEAUCE,

VU l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier du 12 décembre 2018,

VU la désignation du Président et du suppléant de la commission communale d'aménagement foncier par le Président du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 22 janvier 2019,

VU la délibération du conseil municipal de JANVILLE EN BEAUCE du 7 mars 2019 élisant les membres propriétaires de la commission,

VU la désignation des conseillers municipaux de JANVILLE EN BEAUCE, par le Maire de JANVILLE EN BEAUCE pour siéger au sein de la commission,

VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 12 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de JANVILLE EN BEAUCE.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- ▶ Présidence :
 - M. Joannès CÔTE, titulaire,
 - M. Michel GONDOUIN, suppléant,

- ▶ M. le Maire de JANVILLE EN BEAUCE,

- ▶ Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
 - M. Jean-Michel GOUACHE, conseiller municipal, titulaire,
 - MM. Bertrand LEGENDRE, Jocelin MORGEAT, suppléants,

- ▶ Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
 - MM. Bruno DURAND, Jean-Marc CHEVALLIER, Jean-Louis BAUDRON, titulaires,
 - MM. Jean-Louis MESLAND, Alexis DUPRE, suppléants,

- ▶ Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - MM. Olivier HAUTIN, Patrick CHAUVEAU, Simon CORDONNIER, titulaires,
 - MM. Christian PAVARD, Laurent LORRE, suppléants,

- ▶ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Eric MANGIN, Sébastien PICARD, Jean-Louis PALISSON,

- ▶ Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
 - Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
 - MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,

- ▶ Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

- ▶ Représentants du Conseil départemental :
 - M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
 - Mme Christelle MINARD, suppléante.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission aura son siège à la mairie de JANVILLE EN BEAUCE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de JANVILLE EN BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 25/03/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation

Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

Arrêté

MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE **G4-41** SUR LA RD**4** ET DES
NOUVEAUX TRONÇONS DE LA RD**307/4** ET DE LA RD**307/5**
À COULOMBS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,
VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n°AR1402190008 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que la création du giratoire G4-41 sur la route départementale n° 4, du nouveau tronçon de la route départementale n° 307/4 et du nouveau tronçon de la route départementale n° 307/5, nécessite la mise en service de ce giratoire et de ces voies situés hors agglomération sur le territoire de la commune de COULOMBS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nouveau giratoire situé au PR 41+103 à l'intersection de la route départementale n° 4 et de la nouvelle voie de liaison RD307/5 est référencé G4-41. Ce giratoire, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie Régionale et interdépartementale (C1).

ARTICLE 2 : Le tronçon de la route départementale n° 307/5, à partir de l'intersection avec la route départementale n° 4, d'une longueur de 303 m (PR 0+000 au PR 303) est renommé RD7307/5 en vue de son déclassement en voie communale. Ce tronçon de voie, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie C4.

Le tronçon de la route départementale n° 307/5, du PR 0+303 au PR 0+617 (314 m) est remis en culture.

ARTICLE 3 : Le tronçon de la nouvelle voie de liaison partant du nouveau giratoire de la route départementale n°4 (G4-41), d'une longueur de 440 m (PR 0+000 au PR 0+440), est nommé RD307/5. Ce tronçon, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie Locale (C4).

ARTICLE 4 : Le tronçon de la nouvelle voie de liaison à partir de l'intersection du nouveau tronçon de la route départementale n° 307/5 (PR 0+160), d'une longueur de 306 m, est nommé RD307/4 (PR 0+000 au PR 0+306). Ce tronçon de voie est classé en catégorie Locale (C4).

Le tronçon de la route départementale n° 307/4, en partant de la route départementale n° 4, et d'une longueur de 326 m (PR 0+000 au PR 0+326) est remis en culture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 mars 2019 et dès lors que les mesures de signalisation en place permettront effectivement la mise en circulation de ces nouveaux tronçons et de ce giratoire.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

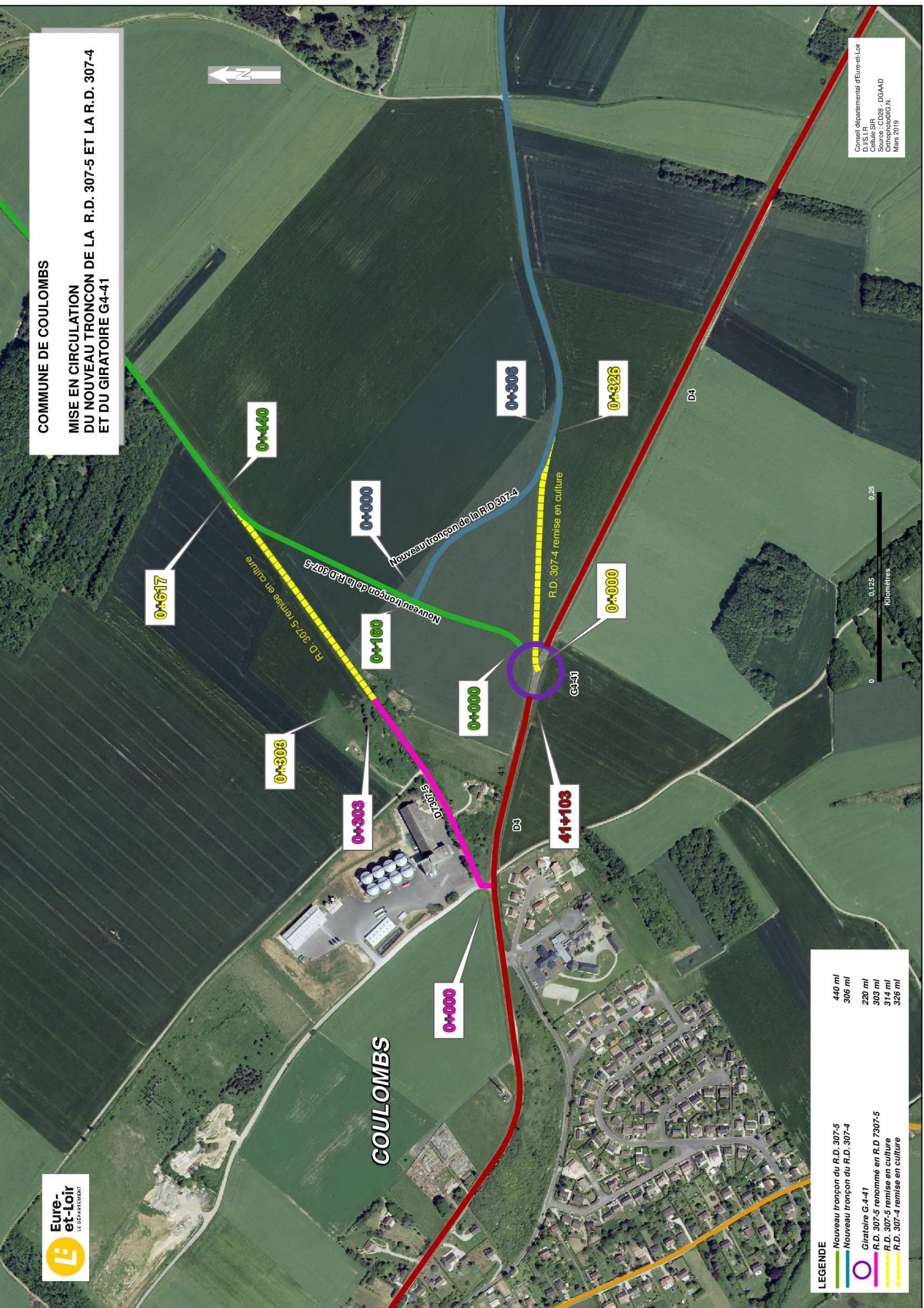
Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Infrastructures,
M. le Chef de l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
Mme la Cheffe du service des Mobilités routières,
M. le Directeur des innovations numériques et systèmes d'information,
M. le Maire de COULOMBS,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Colonel, commandant le S.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29/03/2019

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY



COULOMBS

LEGENDE

	Nouveau tronçon du R.D. 307-5	440 ml
	Nouveau tronçon du R.D. 307-4	306 ml
	Giratoire G.4-41	220 ml
	R.D. 307-5 renommé en R.D. 7307-5	303 ml
	R.D. 307-5 remise en culture	314 ml
	R.D. 307-4 remise en culture	326 ml

IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS MARS 2019

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BOURC'HIS	Hervé	Technicien	Cellule bâtiments et gestion des collèges
BROSSOLASCO	Adeline	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	Action sociale Dreux 1
CALIGNY	Angelina	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	Action sociale Dreux 2
GAINCHE	Hélène	Puéricultrice hors classe	PMI Nogent-le-Rotrou
KARL	Alexandre	Ingénieur	Service de l'innovation et de l'usage numérique
FAURE	Julien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Service de l'innovation et de l'usage numérique
FERNANDEZ	Lény	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	ASE Châteaudun
MENAGER	Vonnie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cabinet de M. le Président

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CHASSINE-TOURNE	Aline	Technicien principal 1 ^{ère} classe	AD2I Beauce – Accueil et admi.	AD2I Beauce – Pôle ingénierie
DELORME	Arnaud	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Cabinet de M. le Président	Centre de l'excellence des mobilités
FOUQUE	Amandine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	DGS	AD2I Pays chartrain – Accueil et ad .
NICOLAS	Fabrice	Agent de maîtrise	Unité territoriale d'Orgères-en-Beauce	Unité territoriale de Janville
MAHEUX	Eric	Adjoint technique	Unité territoriale d'Auneau	Unité territoriale de Brou

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BINET	Hélène	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Insertion par l'activité
COUDY-LAMAIGNERE	Claire	Ingénieur en chef	DGA Performance de la gestion publique
GALVANE	Michel	Directeur territorial	DGASC – Affaires culturelles
LECOMTE-PANNIER	Amélie	Rédacteur	DRH
ROBELET	Adrien	Attaché principal	Groupe des élus